



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 52/20

Objet

Mises à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de la société EQUALIA

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Christophe MONNERET

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Par délibération n° GD143/19, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Complexe Aquatique et Sportif Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société EQUALIA comme délégataire de service public pour la gestion des équipements nautiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour une durée de 6 ans (du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2026).

Deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, employés en qualité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de maître-nageur sont mis à disposition de la société EQUALIA à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'un de ces deux agents sera mis à disposition les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

Le deuxième agent sera quant à lui mis à disposition pour la période du 1^{er} au 30 août 2020.

Deux conventions de mise à disposition prévoient notamment les modalités de remboursement des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les mises à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de la société EQUALIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la société EQUALIA ci-annexées,
- **NOTE** que la société EQUALIA versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à ces mises à disposition, tel que fixé dans les conventions de mise à disposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2020.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Société EQUALIA



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La société EQUALIA, représentée par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Monsieur Frédéric MITTAINE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à disposition de la société EQUALIA, pour exercer les fonctions de maître-nageur à raison de 35 heures hebdomadaires pour les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Frédéric MITTAINE, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la société EQUALIA :

- veiller à la sécurité des personnes, aussi bien d'un point de vue physique que sanitaire. Pour cela, le maître-nageur sauveteur veille à préparer et à vérifier le bon état du matériel et de l'environnement aquatique,
- secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté,
- enseigner l'apprentissage de la nage pour les jeunes enfants, mais aussi parfois pour les adultes,
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme.

La situation administrative de Monsieur Frédéric MITTAINE (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Monsieur Frédéric MITTAINE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la société EQUALIA remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Frédéric MITTAINE.

Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour les périodes suivantes :

- du 4 juillet 2020 au 10 juillet 2020
- du 15 juillet 2020 au 26 juillet 2020
- du 10 août 2020 au 30 août 2020.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Frédéric MITTAINE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 3 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la société EQUALIA,
La gérante,

Valérie de ROCHECHOUART

Frédéric MITTAINE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La société EQUALIA, représentée par Madame Valérie de ROCHECHOUART, Gérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Delphine THEVENIN, éducatrice des activités physiques et sportives, à disposition de la société EQUALIA, pour exercer les fonctions de maître-nageur à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1er au 30 août 2020.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Madame Delphine THEVENIN, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la société EQUALIA :

- veiller à la sécurité des personnes, aussi bien d'un point de vue physique que sanitaire. Pour cela, le maître-nageur sauveteur veille à préparer et à vérifier le bon état du matériel et de l'environnement aquatique,
- secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté,
- enseigner l'apprentissage de la nage pour les jeunes enfants, mais aussi parfois pour les adultes,
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme.

La situation administrative de Madame Delphine THEVENIN (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Delphine THEVENIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la société EQUALIA remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine THEVENIN.

Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 1er au 30 août 2020.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Delphine THEVENIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole en 3 exemplaires,
Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la société EQUALIA,
La gérante,

Valérie de ROCHECHOUART

Delphine THEVENIN